

Communauté de communes Cœur de France

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 22 juin 2022 à 18 h

Présents : Daniel BÔNE, Geoffroy CANTAT, Pascal COLLIN, Philippe AUZON, Didier DEVASSINE, Pascal AUGENDRE, Serge AUDONNET, Olivier PARILLAUD, Roger DAGHER, Patrick BIGOT, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Liliane PERSONNAT, Nicolas RIBET, Yann CADIER, Alain ANDRIAU, Francis BLONDIEAU, Florence COMBES, Isabelle CHAPUT, Sophie CUINIERES, Jean-Claude LAUNAY, Philippe MARME, Marie BLASQUEZ, Sylvie OLIVIER, Gérard MARTEAU, Charles ADOLPH.

Personnes ayant donné pouvoir : Emmanuel RIOTTE à Francis BLONDIEAU, Clarisse DULUC à Alain ANDRIAU, Édith MICHELIC à Roger DAGHER, Jacqueline CHAMPION à Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET à Isabelle CHAPUT, Malika LACH-HAB à Didier DEVASSINE, Noura ANGLADE à Philippe MARME, Yves PURET à Marie BLASQUEZ.

Excusés : Pascal AUPY, Colette PY

Absentes : Françoise GONNET, Marie-Catherine MALTHER-PYREYRE

Secrétaire : Yann CADIER

Question n° 1

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de l'installation de ce nouveau conseiller communautaire.

Question n° 2

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 13 avril 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du mercredi 23 février 2022.

Question n° 3

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 5211 – 10 du Code Général des collectivités territoriales

Le Conseil communautaire donne acte à Monsieur le Président de la communication des décisions prises.

Question n° 4

Modification des statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) du secteur de Cérilly

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne un avis favorable à la modification des statuts du SICTOM du secteur de Cérilly sur la composition du bureau.

Question n° 5

Règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le Conseil communautaire, prend acte du règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Question n° 6

Instauration de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le Président explique que la GEMAPI est une taxe supplémentaire qui est prévue par la loi, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Pascal Collin précise que son montant correspond exactement au montant des dépenses liées à la GEMAPI qui seront votées au budget 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts sur le territoire de la communauté Cœur de France à compter de l'année 2023 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **précise que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.**

Question n° 7

Harmonisation des tarifs de la taxe de séjour sur la « Destination Sud Berry »

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

modifie les tarifs et taux applicables de la taxe de séjour de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2023

TARIFS DES HÉBERGEMENTS CLASSÉS

| Catégories de l'hébergement | Fourchette légale par nuitée et par personne | Tarifs au 1/01/2023 |
|--|--|---------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 1 étoile ▪ Résidence de tourisme 1 étoile ▪ Meublés de tourisme 1 étoile ▪ Village de vacances 1-2-3 étoiles ▪ Chambre d'hôte ▪ Auberges collectives | 0,20 € à 0,80 € | 0,80 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 2 étoiles ▪ Résidence de tourisme 2 étoiles ▪ Meublés de tourisme 2 étoiles ▪ Villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,30 € à 0,90 € | 0,90 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 3 étoiles ▪ Résidence de tourisme 3 étoiles ▪ Meublés de tourisme 3 étoiles | 0,50 € à 1,50 € | 1,30 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 4 étoiles ▪ Résidences de tourisme 4 étoiles ▪ Meublés de tourisme 4 étoiles | 0,70 € à 2,30 € | 1,50 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 5 étoiles ▪ Résidence de tourisme 5 étoiles ▪ Meublés de tourisme 5 étoiles | 0,70 € à 3 € | 3,00 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Palaces | 0,70 € à 4 € | 4,00 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ▪ Emplacement dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures ▪ <i>Ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i> | 0,20 € à 0,60 € | 0,60 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et NC <i>et caractéristiques équivalentes</i> | 0,20 € | |

TARIF POUR LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

| Plafonds et planchers (hors taxe départementale) | Fourchette légale | Tarifs au 1/01/2023 |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, ▪ Village de vacances en attente de classement ou sans classement ▪ Meublés de tourisme et hébergements équivalents en attente de classement ou sans classement ▪ Tout autre hébergement non classé (hors camping et chambre d'hôte) | 1 % à 5 % du coût HT de la nuitée par personne | 5 % du coût HT de la nuitée par personne |

Question n° 8

Acquisition de bâtiment rue des Épousardes

Il est proposé au Conseil communautaire de demander au service du Domaine l'estimation d'un bien situé rue des Epousardes à Saint-Amand-Montrond.

Le Président explique que la communauté de communes pourrait acquérir ce bien et ainsi le valoriser en matière économique, voire pour y implanter son siège social.

Francis Blondieau explique qu'il n'est pas opposé à l'idée d'un nouveau siège mais l'installer en périphérie de la ville de Saint-Amand-Montrond lui semble contre-productif et qu'il faut qu'il soit proche du centre-ville.

Michelle Rivet souligne que le fait d'éloigner le siège social contribuerait à vider le centre-ville au moment où on cherche à le revitaliser. C'est une question d'image pour la communauté de communes et l'occasion de réfléchir sur ce qu'on veut faire de Saint-Amand-Montrond, notre ville-centre.

Daniel Bône précise que la création d'un nouveau siège social est une réflexion dans la durée et que l'objectif est d'étudier toutes les pistes.

Geoffroy Cantat termine en indiquant qu'il s'agit d'un des rares bâtiments industriels de Saint-Amand-Montrond qui soit dans un état relativement correct mais que des espaces allaient bientôt se libérer en centre-ville.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à solliciter une estimation au service du Domaine pour la parcelle BA 21.

Question n° 9

Convention de partenariat avec le lycée professionnel Jean Guéhenno : avenant n° 1

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat passée avec le Lycée professionnel Jean Guéhenno.

Question n° 10

Convention d'occupation de terrains à titre précaire

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation de terrains à titre précaire avec Monsieur Jean-Yves MARGOT.

Question n° 11

Délégation de service public du Centre Balnéoludique - Balnéor avenant n° 4 : modification de la période d'arrêt technique

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n° 12

Contractualisation d'un emprunt de 4 millions d'euros pour la nouvelle station d'épuration de Saint-Amand-Montrond

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour contractualiser cet emprunt.

Question n° 13

Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise à jour des opérations déjà ouvertes en AP/CP – AP/CP suivantes :

- ✓ **Création d'une maison de santé pluridisciplinaire**
- ✓ **Changement des ampoules « ballons fluo » par des LED**
- ✓ **Création d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Amand-Montrond**

Question n° 14a

Décision modificative n° 1/2022 du budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal.

Question n° 14b

Décision modificative n° 1/2022 du budget annexe « assainissement »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « assainissement ».

Question n° 14c

Décision modificative n° 1/2022 du budget annexe « gestion du tourisme »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « gestion du tourisme ».

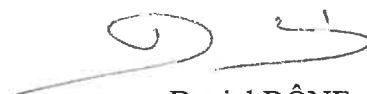
Fin de la séance à 19 h 05.

Le secrétaire



Yann CADIER

Le Président



Daniel BÔNE